



Restauration des ripisylves de la Roubine du Lavoir

Appel à projets régional « Plantation d'arbres en bord de rivière »



- **DELIBERATION N°21.02.013**
- **INTEGRATION DU PERIMETRE DANS LE DOMAINE PUBLICQUE DE LA COMMUNE DE SENAS DE L'ASA ANGLADES-LAVOIR.**
- Rapport n°4 :
- L'ASA des Anglades Lavoir a été créé par fusion, après enquête publique en 1980, afin de permettre l'entretien dans l'intérêt collectif des propriétés foncières des quartiers du même nom, des canaux d'assainissement et d'assèchement de ce secteur marécageux.
- Depuis cette création, le périmètre de l'ASA s'est grandement urbanisé, et bon nombre de propriétaires fonciers non agriculteurs ont contesté depuis une quinzaine d'années, leur obligation d'appartenance à la structure syndicale, et ainsi que par voie de conséquence, leur obligation au paiement d'une redevance syndicale.
- Après plusieurs actions menées auprès du Tribunal administratif par ces propriétaires, le bureau entier de l'ASA Anglades Lavoir a démissionné, laissant la gestion de celle-ci, comme le prévoit les textes, à la sous-préfecture d'Arles, organe de tutelle.
- **La commune de Sénas s'est alors portée volontaire pour prendre en charge les ouvrages de l'ASA ainsi que leur entretien. Monsieur le Maire souhaite à l'issue de cette décision, intégrer le périmètre, la gestion et l'entretien de la roubine dans le domaine communal de Sénas et cela dès que la commune recevra l'arrêté préfectoral de dissolution de l'ASA des Anglades Lavoir.**
- Mr Le Maire, sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à intégrer dans le domaine communal le périmètre et l'entretien de la roubine de l'ASA Anglades Lavoir.



SENAS
LA VILLE 

ARRÊTE

Article premier :

Est prononcée la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir.

Article 2 :

Le compte de gestion définitif 2022 de l'association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir, établit l'actif à 9 245,22€ (neuf mille deux cent quarante cinq euros vingt deux centimes) et le passif à 9 245,22€ (neuf mille deux cent quarante cinq euros vingt deux centimes).

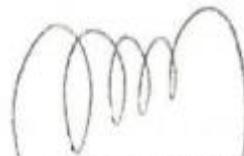
Le montant de l'indemnité du liquidateur pris en compte dans l'évaluation du passif est de zéro euro à sa demande.

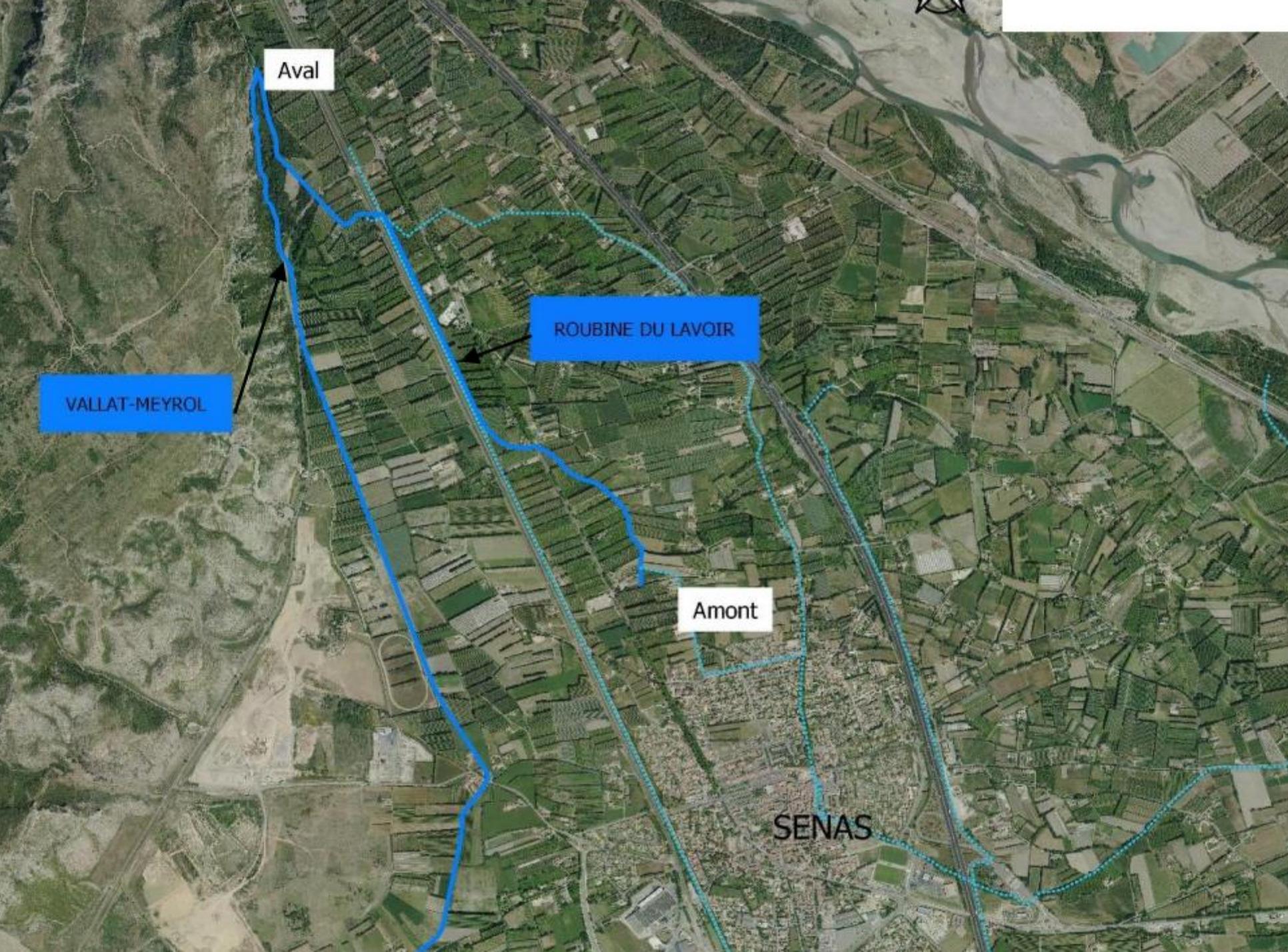
Article 3 :

L'actif et le passif de l'association syndicale autorisée des Anglades et du Lavoir sont transférés à la commune de Sénas.

Arles, le 30 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles ,


Fabienne ELLUL



Aval

VALLAT-MEYROL

ROUBINE DU LAVOIR

Amont

SENAS



SENAS
LA VILLE



Sénas, le 15 Février 2021

PASSEPORT PHYTOSANITAIRE CE	
ON/NER	PA05728

MAIRIE de Sénas

monique.buntz@senas.fr

Objet : Devis descriptif et estimatif concernant la fourniture de végétaux, de filets, et des petits piquets pour les filets pour reboisement de la berge le long de la roubine

Erable champêtre	Fourniture de végétation (en petit plant ou maximum en pot de 3 ans) possible pour le reboisement des berges le long de la Roubine à Sénas pour 2780 mètres et 790 mètres à planter en quinconce.	
Erable sycomore		
Aulne noir		
Frêne	Fourniture des filets et piquets de protection.	
Merisier		
Pommier sauvage	Environ 10,000 végétaux et protection d'un prix unitaire de à 5 Euros HT l'unité	
Saule blanc		
Tilleul à grandes feuilles	Soit Total H.T	50.000,00 Euros
Cornouiller sanguin	T.V.A à 10%	5.000,00 Euros
Noisetier		-----
Aubépine épineuse	Total T.T.C	55.000,00 Euros
Fusain d'Europe		
Troène		
Merisier à grappes		
Saule pourpre		
Saule amandier		
Saule des vanniers		
Sureau noir		
Viorne lantane		
Viorne obier		



Merci pour votre attention

Appel à projets régional « Plantation d'arbres en bord de rivière »